RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 15B7BB50-857D-4572-B305-4BF5D0C7D9F0

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **Monsieur Julien Maurice Edg** [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] de Madame Alexandra Laetitia TEXIER, aux termes d'une convention de divorce déposée au rang des minutes de Maître Christel TESSIER, notaire à Paris, le 15 mars 2022, non remarié et non lié par un pacte civil de solidarité,

Ci-après « **Monsieur Julien LOBEL** » ou le « **Cédant** »

DE PREMIERE PART

ET :

2. **9 CAPITAL MANAGEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, dont le siège social est situé 25 rue la Boétie – 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 514 435 601, représentée par son président, Monsieur Julien LOBEL, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « **9 CAPITAL MANAGEMENT** »

3. **Madame Laurence Marie Yvonne** [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] Albert Maurice MALBRAND, à la mairie de Paris (75012), le 27 juin 2003, sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à la célébration de l'union, lequel régime n'a pas fait l'objet de modification depuis,

Ci-après « **Madame Laurence GONTRAN** »

4. **Monsieur Tristan Jacques Ren** [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] lié par un pacte civil de solidarité,

Ci-après « **Monsieur Tristan SAVARIAU** »

9 CAPITAL MANAGEMENT, Madame Laurence GONTRAN et Monsieur Tristan SAVARIAU sont ci-après dénommés individuellement un « **Cessionnaire** » et collectivement les « **Cessionnaires** »

DE SECONDE PART

EN PRESENCE DE :

5. **9 MANAGEMENT**, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé 25 rue la Boétie – 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 951 811 793, représentée par son gérant, Monsieur Julien LOBEL, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « **9 MANAGEMENT** » ou la « **Société** »

6. **Monsieur Richard Albert Maurice MALBRA** [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] Laurence GONTRAN, à la mairie de Paris (75012), le 27 juin 2003, sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à la célébration de l'union, lequel régime n'a pas fait l'objet de modification depuis, intervenant aux présentes en qualité de conjoint commun en biens de Madame Laurence GONTRAN,

Ci-après « **Monsieur Richard MALBRAND** »

Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe Paraphe

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

A. 9 MANAGEMENT a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er avril 2023 et a pour principale activité le conseil aux entreprises, le management de sociétés, le conseil en gestion, en stratégie et l'activité d'apporteur d'affaires.

B. Le capital social de la Société s'élève à 10.000 €, divisé en 10.000 parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 10.000 et intégralement détenues par Monsieur Julien LOBEL.

C. La gérance de la Société est assurée conjointement par Monsieur Julien LOBEL, Madame Laurence GONTRAN et Monsieur Tristan SAVARIAU.

D. Les Parties se sont ainsi rapprochées aux termes des présentes, en vue de la cession des parts détenues par le Cédant, dans le capital social de la Société (ci-après le « **Contrat** »).

E. Les Parties déclarent et reconnaissent que les négociations ayant précédé la conclusion du Contrat ont été conduites de bonne foi et déclarent et reconnaissent avoir bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour leur permettre de s'engager, en toute connaissance de cause, et s'être mutuellement communiqué toute information susceptible de déterminer leur consentement et qu'elles pouvaient légitimement ignorer.

F. Chacune des Parties déclare avoir reçu communication de tous les éléments demandés, de toutes les informations sollicitées auprès de l'autre Partie et avoir pris connaissance et examiné toute pièce utile. Les Parties reconnaissent que le Contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CESSION DES PARTS SOCIALES

Le Cédant cède et transporte par les présentes, à effet de ce jour, sous les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière, et selon les conditions et modalités stipulées aux présentes, aux Cessionnaires qui acceptent, la pleine propriété de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (9.999) parts sociales lui appartenant dans la Société, d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, dans les proportions suivantes :

- **9 CAPITAL MANAGEMENT** : neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (9.997) parts sociales, numérotées de 1 à 9.997 ;
- **Madame Laurence GONTRAN** : une (1) part sociale, numérotée 9.998 ;
- **Monsieur Tristan SAVARIAU** : une (1) part sociale, numérotée 9.999 ;

(ci-après les « **Parts Cédées** »).

En conséquence de ce qui précède, les Cessionnaires deviendront propriétaires des Parts Cédées, dans les proportions ci-dessus, à compter de ce jour et seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux Parts Cédées, sans exception ni réserve.

Les Cessionnaires se conformeront, à compter de ce jour, aux stipulations des statuts de la Société dont ils déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé.

Ils jouiront, à compter de ce jour, de tous les droits attachés à cette condition. Les Cessionnaires auront notamment droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux Parts Cédées, au titre des résultats de l'exercice en cours sans application d'un *prorata temporis*.

ARTICLE 2 – PRIX DE CESSION

La cession des Parts Cédées est consentie moyennant un prix total de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (9.999 €), soit une valeur d'un euro (1 €) par Part Cédée, payable par les Cessionnaires comme suit :

- **9 CAPITAL MANAGEMENT** : la somme de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros (9.997 €) ;
- **Madame Laurence Marie Yvonne GONTRAN** : la somme d'un euro (1 €) ;
- **Monsieur Tristan SAVARIAU** : la somme d'un euro (1 €) ;

Ce prix a été librement déterminé entre les Parties, au regard des capitaux propres de la Société sur l'exercice clos au 31 décembre 2023.

Le prix de cession est payé ce jour par les Cessionnaires par virement, au titre duquel le Cédant en donne bonne et valable quittance aux Cessionnaires.

ARTICLE 3 – DECLARATIONS DES PARTIES

3.1. DECLARATIONS DU CEDANT

Par les présentes, le Cédant déclare qu'à la date des présentes :

- Les Parts Cédées sont libres de tous engagements, droits ou sûretés tel que le nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession ;
- La Société n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

3.2. DECLARATIONS DES PARTIES

Le Cédant et les Cessionnaires déclarent, à la date des présentes :

- Qu'ils ont tous pouvoirs et capacité pour signer les présentes et prendre les engagements prévus aux termes du Contrat, et qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif, dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- Qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la règlementation fiscale ;
- Que le Contrat constitue un engagement légal, valable, ayant force obligatoire et leur étant opposable conformément à ses termes.

ARTICLE 4 – ORIGINE DE PROPRIETE

Les Parts Cédées sont des biens propres du Cédant, pour les avoir acquises à la création de la Société, aux termes des statuts constitutifs, en date du 1er avril 2023.

ARTICLE 5 – COMPTE COURANT D'ASSOCIE

Le Cédant déclare qu'il ne détient aucun compte courant ouvert dans les livres de la Société.

ARTICLE 6 – GARANTIE DE PASSIF

D'un commun accord entre les Parties, la présente cession n'est pas assortie d'une garantie de passif.

ARTICLE 7 – PLUS-VALUE

Le Cédant déclare que pour l'imposition de ses revenus, il dépend du service des impôts des particuliers d'Asnières-sur-Seine.

Les Parts Cédées lui appartiennent pour les avoir acquises, dans les conditions rappelées ci-dessus, pour un montant de dix mille euros (10.000 €).

Le Cédant fera son affaire personnelle, au titre des plus-value sur cession de droits sociaux et valeurs mobilières :

- de la déclaration de plus-value et du paiement des droits exigibles ;
- de la mention de la plus-value imposable réalisée en vertu des présentes, avec l'ensemble de ses revenus, à l'effet de déterminer son revenu fiscal de référence, ceci sous réserve qu'il ne soit pas susceptible de bénéficier d'un cas d'exonération.

ARTICLE 8 – ENREGISTREMENT

Les Parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société ;
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière et est soumise à l'impôt sur les sociétés ;
- que le nombre total de parts de la Société est de dix mille (10.000) parts sociales ;
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 €, prévu à l'article 726 du Code général des impôts.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement du Contrat qui devra intervenir dans le mois des présentes.

ARTICLE 9 – APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1434 DU CODE CIVIL – DECLARATIONS D'EMPLOI ET DE REMPLOI DE FONDS PROPRES

Madame Laurence GONTRAN, [redacted] commune en biens de Monsieur Richard MALBRAND, déclare expressément que (i) les sommes utilisées pour l'acquisition ci-dessus, constituent des biens propres pour les avoir acquis préalablement à son mariage et que (ii) elle souhaite que la part sociale de la Société, acquise aux termes des présentes, demeure un bien propre.

En conséquence, la part sociale acquise par Madame Laurence GONTRAN, constituera un bien propre, en application des dispositions de l'article 1434 du Code civil.

Monsieur Richard MALBRAND, intervenant aux présentes, prend acte des présentes déclarations d'emploi et de remploi de fonds propres.

ARTICLE 10 – DIVERS

10.1. FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

La gérance de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue d'accomplir les formalités de publicité et devra justifier auprès des Parties dans le mois des présentes, de l'accomplissement de l'ensemble de ces formalités et notamment du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel la Société a son siège social des actes nécessaires à la publicité des présentes.

10.2. FRAIS ET DROITS

Tous les frais et droits afférents aux présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par les Cessionnaires qui s'y obligent.

10.3. DECHARGE REDACTEUR DE L'ACTE

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- Avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- Donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que le Contrat a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du Contrat.

10.4. LOI APPLICABLE – JURIDICTION

De convention expresse entre les Parties, le Contrat est soumis au droit français.

Toute contestation sur l'interprétation, l'exécution et la réalisation de l'une quelconque des stipulations du Contrat relèvera, à défaut d'accord amiable entre les Parties, de la compétence des juridictions compétentes, du siège social de la Société.

10.5. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le Contrat est signé, à la date indiquée sur la première page des présentes, comme un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil, par l'usage d'un procédé fiable d'identification mis à disposition par DocuSign, garantissant le lien entre la signature électronique avec l'acte auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Les soussignés décident (i) que la signature électronique qu'ils apposent sur le présent acte a la même valeur juridique que leur signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Les soussignés reconnaissent en outre (i) que le Contrat tel que signé par voie électronique, constitue une preuve valable permettant d'apprécier les droits, obligations et responsabilités de chaque Partie et le consentement de leur signataire et (ii) que le procédé de signature utilisé par les soussignés pour signer le Contrat sur support électronique leur permet de disposer d'un exemplaire du présent acte sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 alinéa 4 du Code civil.

Signé par DocuSign, le 24/10/2024

Julien LOBEL[1] bon pour cession de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (9.999) parts sociales [redacted]	**9 CAPITAL MANAGEMENT**[2] *Représentée par Monsieur Julien LOBEL* bon pour acquisition de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept(9.997) parts sociales [redacted]
Madame Laurence GONTRAN[3] bon pour acquisition d'une (1) part sociale Signé par : [redacted] 97EA48F2EC7140A...	**Monsieur Tristan SAVARIAU**[4] bon pour acquisition d'une (1) part sociale Signé par : Tristan SAVARIAU 3F6007DEF931473...

[1] Faire précéder la signature de la mention « *bon pour cession de neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (9.999) parts sociales* »
[2] Faire précéder la signature de la mention « *bon pour acquisition neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (9.997) parts sociales* »
[3] Faire précéder la signature de la mention « *bon pour acquisition d'une (1) part sociale* »
[4] Faire précéder la signature de la mention « *bon pour acquisition d'une (1) part sociale* »

9 MANAGEMENT *Représentée par Monsieur Julien LOBEL* Signé par : [redacted] 49965A3599FE4A8...	**Monsieur Richard MALBRAND** Signé par : [redacted] D119AC3B3C6540F...

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 06/11/2024 Dossier 2024 00037904, référence 7564P61 2024 A [redacted]
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros